Enseignant coordonnateur de dispositif-relais

Type d'emploi : poste ouvert aux personnels enseignants 1er degré désirant s'impliquer fortement auprès des publics scolaires en grande difficulté, prioritairement détenteurs d'un CAPSAIS ou CAPASH option F, CAPPEI

Date de prise de fonction : rentrée scolaire

Conditions de nomination : Nomination à titre définitif pour les agents inscrits au vivier et obtenant un poste à l'issue du mouvement informatisé.
Postes restés vacants à l'issue du mouvement informatisé : nomination à titre définitif
Postes se libérant après le mouvement : nomination à titre provisoire sans priorité ou bonification au mouvement suivant.

Conditions de rémunération : poste ouvrant droit à :

- 30 points NBI (145.50€brut/mois),
- l'indemnité spéciale versée aux enseignants 1er degré exerçant en classe relais (136.05€brut/mois),
- l'indemnité de fonctions particulières, sous réserve d'être détenteur d'un diplôme professionnel spécialisé (72.81€brut/mois).
- 72 HSE/an

Ces indemnités ne sont pas cumulables avec l'ISAE.

Conditions d'exercice : un dispositif relais est rattaché administrativement à un établissement scolaire et placé sous la responsabilité du chef d'établissement. Il accueille des élèves provenant de plusieurs établissements scolaires.

Cadre réglementaire : circulaire n° 2014-037 du 28 mars 2014

Description des missions :
Les dispositifs relais s'adressent à des élèves du second degré (essentiellement de collège) entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages, en risque de marginalisation sociale ou de déscolarisation : absentéisme non justifié, aboutissant à des exclusions temporaires ou définitives d'établissements successifs mais aussi extrême passivité face aux apprentissages.
Ces dispositifs proposent un accueil temporaire adapté afin de réinsérer ces jeunes dans un parcours de formation tout en poursuivant l'objectif de socialisation et d'éducation à la citoyenneté. Ils doivent essentiellement permettre une démarche de réinvestissement dans les apprentissages et favoriser la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences.
A cette fin, le coordonnateur du dispositif doit :

- assurer les heures d'enseignement (21h devant élèves - 2 h de coordination et synthèse),
- assurer la coordination pédagogique de l'équipe du site et des partenariats,
- assurer l'accueil et le suivi administratif de groupes d'élèves sous l'autorité du chef d 'établissement,
- permettre aux jeunes d'établir un projet personnel d'insertion scolaire ou professionnelle en s'appuyant sur des partenariats (protection judiciaire de la jeunesse, collectivités locales, services sociaux, associations de prévention),
- assurer la liaison avec les familles et les établissements d'origine des élèves.

Compétences et qualités requises :
Motivation, disponibilité
Capacités d'écoute et d'adaptation, compréhension de la psychologie des adolescents
Capacités organisationnelles, relationnelles et partenariales fortes
Connaissance de l'environnement partenarial des dispositifs-relais

Personne à contacter pour obtenir des informations sur le poste : le coordonnateur départemental des dispositifs relais, dispositifrelais06@ac-nice.fr